

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DÉCLARATION ANNUELLE DE LIQUIDATION
ET RÉGULARISATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES
ANNÉE 2010**

Jours et heures de réception

Adresse du service

où doit être déposée la déclaration

Au plus tard le
(date limite de paiement)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	Secteur d'activité	CDI	Code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n° 2502.NOT).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : Signature :

Téléphone :

Adresse électronique :

Paiement par virement bancaire ☐ ou télépaiement ☐

Paiement par imputation : (1) ☐

Demande d'imputation sur échéance future
autre que TS : (1) ☐

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

Date de réception

N° d'opération :

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE ou de l'article 1681 septies 5 du CGI. Tout règlement supérieur à 50 000 € doit être réalisé par virement bancaire sur le compte du Trésor à la Banque de France. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque.

SIE :

RIB :

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

- (1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises. Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)

ou pour la période du au (si début d'activité, cession, cessation ou décès)

Multi secteur ☐

Secteur unique ☐

Salaires imposables	N° ligne	Désignation	Code lignes	Secteur unique ou 1 ^{er} secteur	2 ^e secteur	3 ^e secteur	Personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs
	01	Base taux normal	A					
Métropole	02	Base 1 ^{er} taux majoré	A1					
	03	Base 2 ^e taux majoré	A2					
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)...	B					
	05	Base taux normal (Guyane)...	C					
	06	A × 4,25 %	D0					
Métropole	07	A1 × 4,25 %	D1					
	08	A2 × 9,35 %	D2					
DOM	09	B × 2,95 %	E					
	10	C × 2,55 %	F					
TOTAUX	11	Lignes D0 + D1 + D2 + E + F	G					
	12	Pourcentage d'imposition	H					
	13	Total Taxe brute G × H =	I					

II. MESURES D'ALLÈGEMENT

14	Franchise (voir notice 2502-NOT) si le montant I de la ligne 13 ≤ 840 €, reporter le montant total inscrit en I de la ligne 13	J	
15	Décote (si montant I > 840 € mais ≤ 1 680 €, calculer (1 680 – montant total inscrit en I de la ligne 13) × 3/4)	K	
16	Abattement (*) (si montant total I de la ligne 13 – (total J de la ligne 14, ou total K de la ligne 15) < 5 913 € alors porter ce montant, sinon inscrire 5 913 €)	L	
17	Taxe nette due : total I de la ligne 13 – (J de la ligne 14 ou K de la ligne 15 + L de la ligne 16).	M	
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période (détail à remplir ci-après)	N	
19	Total (M de la ligne 17 – N de la ligne 18). À reporter Cadre III ligne 20 ou 21	O	

III. PAIEMENT OU EXCÉDENT

20	Montant du versement à acquitter : si le total ligne 19 est > 0.	P	
21	Excédent de versement : si le total ligne 19 est ≤ 0 (si nul porter 0). Remplir ligne 22 et/ou 23	Q	
22	Remboursement demandé (joignez un RIB) ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case ou recto)	R	
23	ou Report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	

IV. MODALITÉS DE LIQUIDATION ET DE CALCUL DE LA TAXE

Pour connaître le mode de calcul et de liquidation de la taxe, se reporter au cadre II de la notice 2502-NOT ci-jointe.

DÉTAILS DES SOMMES VERSÉES ET DES EXCÉDENTS IMPUTÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2010

MOIS ou TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (***) (et/ou de l'excédent 2009 utilisé en 2010)	MOIS ou TRIMESTRE	MONTANT DU VERSEMENT PROVISIONNEL (et/ou de l'excédent 2009 utilisé en 2010)
REPORT D'EXCÉDENT 2009 UTILISÉ EN 2010 (**)		Report TOTAL	
JANVIER 2010		JUIN OU 2 ^e TRIMESTRE 2010	
FÉVRIER 2010		JUILLET 2010	
MARS OU 1 ^{er} TRIMESTRE 2010		AOÛT 2010	
AVRIL 2010		SEPTEMBRE OU 3 ^e TRIMESTRE 2010	
MAI 2010		OCTOBRE 2010	
TOTAL		NOVEMBRE 2010	
Total des versements 2010 : à reporter en case N			

(*) Prévu à l'article 1679 A du CGI. Cf. notice § II-C-4.

(**) Ce report d'excédent correspond au total des lignes B des formulaires 2501.

(***) Ce versement correspond à la ligne C de l'imprimé n° 2501.

Indiquez ci-après votre nouvelle adresse en cas de changement depuis votre dernier versement :

.....